



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Remboursement des soins dentaires

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La consultation chez le dentiste est prise en charge par l'Assurance maladie. Les soins dentaires, les prothèses et les traitements d'orthodontie sont remboursés mais sont régis par des tarifs particuliers.

Depuis janvier 2020, le 100 % santé est mis en place et permet un meilleur remboursement par la mutuelle grâce au respect du contrat responsable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>).

Consultations

Les consultations chez un dentiste sont prises en charge par l'Assurance maladie et remboursées à 70 % sur la base du tarif conventionnel (Assurance maladie): titleContent.

Le stomatologiste est un médecin auquel s'applique la participation forfaitaire de 1 €.

Tarifs et remboursements des consultations

Praticien consulté		Tarif	Base de remboursement	Montant remboursé
Chirurgien-dentiste	Cas général	23 €	23 €	16,10 €
	Spécialisé en ODF ()	23 €	23 €	16,10 €
<u>Médecin stomatologiste: titleContent</u>	Secteur 1	28 €	28 €	18,60 €
	Secteur 2	Honoraires libres	23 €	15,10 €

➔ **A savoir :** le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif fixé par convention avec l'Assurance maladie, alors que le médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres.

Soins dentaires

Les soins dentaires comprennent les soins conservateurs, du type détartrage, traitement d'une carie ou dévitalisation, et les soins chirurgicaux, type extraction.

Ils sont remboursés à 70 % sur la base du tarif conventionnel (Assurance maladie): titleContent.

Ces tarifs sont différents ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires>) lorsqu'ils sont réalisés sur des adultes ou sur les dents permanentes des enfants de moins de 13 ans.

Les soins dentaires ne sont pas soumis à la participation forfaitaire de 1 € sauf s'ils sont réalisés par un stomatologiste.

À partir de 13 ans

Quelques tarifs et remboursements de soins dentaires

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé
Détartrage	28,92 €	70 %	20,24 €
Soin d'une carie une face	16,87 €	70 %	11,81 €
Soin d'une carie deux faces	28,92 €	70 %	20,24 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	33,74 €	70 %	23,62 €
Extraction d'une dent de lait	16,72 €	70 %	11,70 €
Extraction d'une dent permanente	33,44 €	70 %	23,41 €

Enfant de moins de 13 ans

Quelques tarifs et remboursements de soins dentaires sur les dents permanentes

Soin dentaire	Tarif conventionnel	Taux de remboursement	Montant remboursé
Soin d'une carie une face	19,28 €	70 %	13,50 €
Soin d'une carie deux faces	33,74 €	70 %	23,62 €
Dévitalisation d'une incisive ou d'une canine	38,56 €	70 %	26,99 €
Dévitalisation d'une prémolaire	57,84 €	70 %	40,49 €
Dévitalisation d'une molaire	93,99 €	70 %	65,79 €

A savoir : le scellement de sillon ne concerne que les 1e et 2e molaires permanentes des enfants de moins de 14 ans et n'est pris en charge qu'une fois par dent.

Prothèses dentaires

Conditions de remboursement

Elles sont remboursées à 70 % sur la base de tarifs dits de responsabilité, très souvent inférieurs à leur coût réel (tarifs libres).

Le chirurgien-dentiste ou le médecin stomatologiste est tenu de vous en informer préalablement au moyen d'un devis écrit que vous signerez, éventuellement, pour acceptation.

Ce devis doit comporter, notamment, les éléments suivants :

- Description précise et détaillée du traitement envisagé et/ou des matériaux utilisés
- Montant des honoraires correspondant au traitement
- Montant remboursé par l'Assurance Maladie.

Les soins dentaires réalisés par un stomatologiste sont soumis à la participation forfaitaire de 1 €.

A noter : la différence entre le montant des honoraires payés et le montant remboursé par l'Assurance Maladie peut éventuellement être prise en charge par votre complémentaire santé si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.

Tarifs et remboursements

Quelques tarifs et remboursements de prothèses dentaires

Prothèse dentaire	Tarif	Base du remboursement	Montant maximum en sus du tarif de base	Taux du remboursement	Montant maximum remboursé
Couronne	Honoraires libres	120,00 €	142,50 €	70 %	183,75 €
Dentier (1 à 3 dents)	Honoraires libres	64,50 €	210,50 €	70 %	192,50 €
Dentier complet (14 dents)	Honoraires libres	182,75 €	545,25 €	70 %	509,60 €
Bridge de trois éléments (2 dents piliers + 1 élément intermédiaire pour remplacer une dent absente - les dents piliers doivent être abîmées)	Honoraires libres	279,50 €	470,73 €	70 %	525,16 €

Orthodontie

Conditions de prise en charge

Les traitements d'orthodontie ou traitements ODF () (souvent appelés *bagues*) sont pris en charge par l'Assurance Maladie sous réserve d'obtenir l'accord préalable de votre caisse d'Assurance Maladie et s'ils sont commencés avant le 16e anniversaire.

Le chirurgien-dentiste ou le médecin stomatologiste est tenu de vous en informer préalablement au moyen d'un devis écrit que vous signerez, éventuellement, pour acceptation.

Ce devis doit comporter, notamment, les éléments suivants :

- Description précise et détaillée du traitement proposé et/ou des matériaux utilisés,
- Montant des honoraires correspondant au traitement,
- Montant remboursé par l'Assurance Maladie,
- Éventuels suppléments.

➡ **A savoir** : exceptionnellement, l'enfant de plus de 16 ans peut bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie pour un semestre de traitement, avant une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires. Ce semestre n'est pas renouvelable.

Demande d'accord préalable

Vous remplissez, avec votre dentiste ou votre stomatologiste, un formulaire spécifique en fonction des soins prescrits, et vous l'envoyez au service médical de votre CPAM ().

Tarifs et remboursement des traitements d'orthodontie

Tarifs et remboursement des traitements d'orthodontie

Traitement	Tarif	Base de remboursement	Montant maximum en sus du tarif de base	Taux de remboursement	Montant maximum remboursé
Traitement par semestre (6 maximum) sans multiattaches	Honoraires libres	193,50 €	139,50 €	100 %	333,00 €
Séance de surveillance (2 maximum par semestre)	Honoraires libres	10,75 €	0 €	70 %	7,53 €
Contention 1re année	Honoraires libres	161,25 €	0 €	100 %	161,25 €
Contention 2e année	Honoraires libres	107,50 €	0 €	70 %	75,25 €

➔ **A savoir :** le traitement d'orthodontie est soumis à la participation forfaitaire de 1 € s'il est réalisé par un stomatologiste.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L162-12 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185857&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185857&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Fixation des tarifs par arrêtés interministériels
- Arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000427320) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000427320>)
Convention des dentistes avec l'Assurance maladie
- Avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signé le 31 juillet 2013 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028253150) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028253150>)
Tarifs des dentistes et de certains soins dentaires
- Arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033285608) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033285608>)
Participation des médecins stomatologistes au dispositif de prévention bucco-dentaire : annexe 13
- Arrêté du 29 mars 2017 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316294&fastPos=1&fastReqId=201602112&categorieLien=id&oldAction=rechTexte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316294&fastPos=1&fastReqId=201602112&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>)
Tarifs et conditions de remboursement
- Arrêté du 30 mai 2006 relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000790572) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000790572>)
Participation de la complémentaire santé
- Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038277106) (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038277106)
Tarifs et conditions de remboursement

Services en ligne et formulaires

- Traitement d'orthopédie dento-faciale - Demande d'entente préalable chirurgien dentiste (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1427>)
Formulaire
- Traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale - Demande d'entente préalable - Médecin (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1429>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Remboursement des soins dentaires [✉](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires) (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Exemples de remboursements de prothèses dentaires [✉](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires#text_2359) (https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires#text_2359)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0